

Un règlement sur les cigarettes électroniques

Un cas très court d'éthique en santé publique

Septembre 2016

Ce court document présente le scénario d'un cas en santé publique et offre des ressources pour stimuler la réflexion. Nous avons développé ce cas dans le cadre d'un atelier offert en juin 2016¹. Nous l'avons adapté et regroupé avec d'autres cas pour qu'ils puissent être utilisés conjointement avec les résumés des cadres d'éthique en santé publique que nous avons publiés à ce jour. L'objectif étant de fournir du matériel aux praticiens en santé publique désirant s'exercer à la délibération éthique.

Cas

Votre autorité de santé publique a été invitée à se prononcer lors d'une consultation menée par le gouvernement fédéral en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux sur l'élaboration d'un nouveau cadre réglementaire sur les cigarettes électroniques au Canada. On vous demande de vous prononcer sur la recommandation 5 du rapport du Comité permanent de la Santé de la Chambre des communes du Canada (2015) portant sur le vapotage. Selon celle-ci, les cigarettes électroniques qui ressemblent aux cigarettes conventionnelles (p. ex., tailles similaires, faux filtres, voyants lumineux, etc.) devraient être interdites au Canada. Si on tente ainsi d'éviter de « renormaliser » l'usage de la cigarette conventionnelle et d'éviter que la cigarette électronique serve de « porte d'entrée » vers la cigarette conventionnelle, on pourrait par contre nuire à l'adoption de la cigarette électronique par les fumeurs actuels.

Instructions

En délibérant, veuillez :

- Identifier les enjeux éthiques soulevés par ce cas.
- Déterminer si votre autorité de santé publique devrait :
 - Appuyer la recommandation;
 - Appuyer une version modifiée de la recommandation;
 - S'opposer à la recommandation / proposer une autre solution.
- Expliquer le raisonnement justifiant votre décision.



Figure 1 Différents modèles de cigarettes électroniques

Crédit photo : Vaping360

<https://www.flickr.com/photos/vaping360/15249922438/>

Licence : Creative Commons

Quelques éléments à considérer

CONTEXTE CANADIEN ACTUEL

- Il n'y a pas de normes de fabrication, de qualité, de sécurité ou d'étiquetage (Institut national de santé publique du Québec [INSPQ], 2015).
- La vente de cigarette électronique aux mineurs est interdite et leur usage est interdit dans plusieurs lieux en Colombie-Britannique, au Manitoba, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Ontario, Île-du-Prince-Édouard et au Québec (Non-Smokers' Rights Association, 2016).
- Vapoter est moins cher que fumer (INSPQ, 2015).

QUI VAPOTE AU CANADA?

- En 2012, l'usage de la cigarette électronique était plus répandu chez les fumeurs, moins chez les anciens fumeurs et encore moins chez ceux qui n'avaient jamais fumé (Czoli *et al.*, 2014).
- Son usage était plus répandu chez les personnes les plus scolarisées que chez les personnes les moins scolarisées (Czoli *et al.*, 2014).

EFFETS SUR LA SANTÉ

- La vapeur contient des particules fines, des substances toxiques et peut contenir de la

¹ Le PowerPoint est disponible en ligne à : http://www.ccnpps.ca/121/Presentations.ccnpps?id_article=1554



nicotine. Les concentrations des contaminants sont beaucoup plus faibles que celles présentes dans la fumée de tabac. On en connaît peu sur les effets à long terme, tant pour l'utilisateur que pour ceux exposés à la vapeur secondaire (Organisation mondiale de la Santé [OMS], 2014).

- En 2009, Santé Canada a recommandé « aux Canadiens de ne pas acheter ou utiliser de cigarettes électroniques, car ces produits peuvent poser des risques pour la santé et ils n'ont pas été pleinement évalués sur le plan de l'innocuité, de la qualité et de l'efficacité par Santé Canada » (Santé Canada, 2009).
- En 2014, un rapport de l'Organisation mondiale de la Santé a indiqué qu'il est probable que la substitution complète de la cigarette conventionnelle par la cigarette électronique soit moins toxique pour l'utilisateur, mais que les données probantes disponibles ne permettaient pas de quantifier la réduction de risque (OMS, 2014).
- En 2015, un rapport indépendant publié par Public Health England a estimé que la cigarette électronique était environ 95% plus sécuritaire pour l'usager que la cigarette conventionnelle et 96% plus sécuritaire globalement (incluant les dommages sociaux) (McNeill *et al.*, 2015).
- Bien que les cigarettes électroniques sont populaires auprès des fumeurs qui veulent arrêter de fumer ou réduire leur consommation de cigarettes conventionnelles, on en sait peu sur l'efficacité des cigarettes électroniques à ces égards (OMS, 2014).

Références

Comité permanent de la Santé de la Chambre des communes du Canada. (2015). *Vapotage : vers l'établissement d'un cadre réglementaire sur les cigarettes électroniques*. Consulté en ligne à : <http://www.parl.gc.ca/content/hoc/Committee/412/HESA/Reports/RP7862816/hesa>

[rp09/hesarp09-f.pdf](http://www.inspq.qc.ca/publications/2032_memoire_loi_44_tabagisme.pdf)

Institut national de santé publique du Québec. (2015). *Projet de loi 44 : Loi concernant la lutte contre le tabagisme. Mémoire déposé à la commission de la santé et des services sociaux*. Consulté en ligne à : https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/2032_memoire_loi_44_tabagisme.pdf

McNeill, A., Brose, L. S., Calder, R., Hitchman, S. C., Hajek, P. et McTobbie, H. (2015). *E-cigarettes: an evidence update. A report commissioned by Public Health England*. Consulté en ligne à : https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/457102/E-cigarettes_an_evidence_update_A_report_commissioned_by_Public_Health_England_FINAL.pdf

Non-Smoker's Rights Association. (2016). *Provincial/Territorial E-Cigarette Legislation in Canada. As of 1 January 2016*. Consulté en ligne à : http://www.nsradnf.ca/cms/file/files/e_cig_table_Jan_1_16.pdf

Organisation mondiale de la Santé. (2014). *Inhalateurs électroniques de nicotine*. Consulté en ligne à : http://apps.who.int/gb/ctc/PDF/cop6/FCTC_COP6_10-fr.pdf?ua=1

Santé Canada. (2009). *Santé Canada déconseille l'usage des cigarettes électroniques*. Consulté en ligne à : <http://canadiensensante.gc.ca/recall-alert-rappel-avis/hc-sc/2009/13373a-fra.php>

Questions ou commentaires?

Olivier Bellefleur : olivier.bellefleur@inspq.qc.ca

Michael Keeling : michael.keeling@inspq.qc.ca

Le Centre de collaboration nationale sur les politiques publiques et la santé (CCNPPS) vise à accroître l'expertise des acteurs de la santé publique en matière de politiques publiques favorables à la santé, à travers le développement, le partage et l'utilisation des connaissances. Le CCNPPS fait partie d'un réseau canadien de six centres financés par l'Agence de la santé publique du Canada.

Répartis à travers le Canada, chacun des Centres de collaboration nationale en santé publique se spécialise dans un domaine précis, mais partage un mandat commun de synthèse, d'utilisation et de partage des connaissances. Le réseau des Centres agit aussi bien comme une structure de diffusion des contributions spécifiques des Centres que de lieu de production conjointe des projets communs. Le CCNPPS est hébergé à l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), un chef de file en santé publique au Canada.

La production de ce document a été rendue possible grâce à une contribution financière provenant de l'Agence de la santé publique du Canada par le biais du financement du Centre de collaboration nationale sur les politiques publiques et la santé (CCNPPS). Les vues exprimées ici ne reflètent pas nécessairement la position officielle de l'Agence de la santé publique du Canada.

Toutes les images de ce document ont été reproduites avec permissions ou conformément aux licences autorisant leur reproduction. En cas d'erreur ou d'omission, merci de nous en aviser au ccnpps@inspq.qc.ca.

Les données contenues dans le document peuvent être citées à condition d'en mentionner la source.